

Q1. Une deuxième visite sera-t-elle possible?

R1. Non, pas pour l'instant.

Q2. Je demande une deuxième visite du site parce qu'il n'y a pas de plan du site dans la trousse d'appel d'offres.

R2. Vous trouverez ci-joint des plans de site pour chaque emplacement. S'agissant d'Arlington, toutes les zones ombragées en rouge et vert exigent le déneigement. Toutes les zones ombragées en bleu foncé et délimitées en vert exigent du pelletage/soufflage de neige. Toutes les sorties sont indiquées par des pointillés rouges et chacune exige une voie de sortie.

S'agissant de Logan, toutes les zones ombragées en gris exigent du pelletage et/ou du soufflage de neige. En plus de l'entrée principale à l'avant du bâtiment et de l'entrée des employés à l'arrière, il y a deux sorties d'urgence qui exigent également des voies de sortie.

Q3. Pouvez-vous définir les mois d'hiver?

R3. Les mois d'hiver sont novembre – avril (6 mois)

Q4. Veuillez préciser les « certifications » aux points 10.0 – 10.2. Lorsque la DDP demande une certification, cela signifie-t-il que « le soumissionnaire certifie que toutes les déclarations/informations fournies dans la DDP est exact? »

R4. Exact. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution du contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution du contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le fait de ne pas respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Q5. Pouvez-vous définir si les paiements sont faits douze fois ou uniquement pendant les mois d'hiver?

R5. Les paiements seront faits pour la période de 6 mois pendant lequel le service devrait durer (novembre – avril). Une révision sera faite à la base de paiement pour inclure les coûts de pelletage de neige au besoin et sur demande et les services de pelletage/soufflage de neige au besoin et sur demande pendant les mois extérieurs à cette période de 6 mois.

Q6. Les articles 4.1 et 4.3 n'ont pas de composantes financières telles quelles, pourquoi le montant de taxe est-il demandé?

R6. Cela renvoie aux articles 8.1 et 8.3 respectivement.